

| |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NIEVRE |
| CANTON |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| COMMUNE |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |

ARRÊTÉ DU MAIRE

11 avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

8 Rue Louis Paris

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 8 Rue Louis Paris, qui seront
réalisés par l'entreprise EI Maryse Petiot

Vu l'arrêté municipal l'Arrêté Municipal
N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant le tarif des
redevances à percevoir au profit de la Commune pour
occupation du domaine public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Lundi 15 Avril 2024, l'entreprise EI Maryse Petiot est autorisée à poser une benne de 16.50m², soit quatre places de stationnement sur le domaine public devant le N° 08 de la Rue Louis Paris afin d'enlever des encombrants.

ARTICLE 2 : Le Lundi 15 Avril 2024, La Rue Louis Paris sera barrée à la circulation.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir

ARTICLE 5 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 6 : L'entreprise mettra en place une déviation nécessaire ainsi que la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : L'Entreprise devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 8 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD